

25-DD-0336

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

SANTES -

**RELAIS NATURE DU PARC DE LA DEULE - EXPOSITION "BELLES DE NUIT" -
CONVENTION ET ATTESTATION DE PRET**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 25 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de services et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0067 du 25 mars 2025 portant délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 25 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la délibération n° 25-C-0064 du Conseil du 28 février 2025 relative à la tarification des activités au sein des Espaces Naturels Métropolitains ;

Considérant la demande de l'association Nature Environnement 17 concernant la signature d'une convention et d'une attestation de prêt à titre gratuit et la prise en charge des frais d'envoi pour l'exposition "Belles de nuit" ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de la convention et de l'attestation de prêt et d'autoriser la prise en charge des frais d'envoi ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention et l'attestation de prêt à titre gratuit avec Nature Environnement 17 ;

Article 2. D'imputer les dépenses d'un montant maximum de 200 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.



CONVENTION DE PRET

2 av St Pierre
17 700 SURGERES

Tél. 05 46 41 39 04

contact@ne17.fr
www.ne17.fr

Entre les soussignés :

L'association Nature Environnement 17 domiciliée 2 avenue Saint Pierre, 17700 Surgères, représentée par son Co-président, M. Alain CHABROLLE, d'une part,

Et, la Métropole Européenne de Lille, domicilié à l'hôtel de la Métropole, 2 Boulevard des Cités Unies, CS 70 043, 59040 LILLE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, d'autre part.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les rôles respectifs de chacune des parties dans le cadre du prêt de l'exposition « Belles de nuit ».

Article 2 : Date, lieu

Ce prêt est consenti du lundi 28 juillet au vendredi 5 septembre 2025.

L'exposition sera exposée au Relais Nature du Parc de la Deûle à Santes (59211), centre d'interprétation de la faune et de la flore.

Article 3 : Description du matériel

L'exposition contient 15 panneaux avec œillets au format 60 X 80 cm à installer à l'intérieur ou à l'extérieur, à accrocher avec des pinces en bois ou des crochets. Ne pas utiliser de pinces en métal, ni de scotch.

Article 4 : Conditions financières

Nature Environnement 17 prête à titre gratuit l'exposition « Belles de nuit ».

Le transport est assuré par colissimo aux frais de Métropole Européenne de Lille.

L'exposition doit être retournée dans son emballage d'origine.

Article 5 : Dégradation, perte ou vol

L'exposition, d'une valeur totale à neuf de 200 €, et son tube de transport, d'une valeur totale à neuf de 40 €, sont réputés être en bon état à leur installation. Il appartient au bénéficiaire de vérifier l'état du matériel dès la réception et d'aviser sans délai NE17 de toute dégradation afin que celle-ci ne lui soit pas imputée. En cas de dégradation, perte ou vol durant l'exposition, les matériels détériorés ou non restitués, qu'elle qu'en soit la cause, seront remplacés à l'identique, valeur à neuf, par NE17, aux seuls frais du bénéficiaire.

Le montant des remplacements et réparations sera facturé par NE17 au bénéficiaire.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable pour le temps du prêt de l'exposition.

Fait à Surgères, 4 mars 2025

NATURE ENVIRONNEMENT 17
Alain CHABROLLE, Co-Président



Métropole Européenne de Lille,
Pour Le Président,
Le Vice-président délégué à l'Agriculture et
espaces naturels, Jean-François LEGRAND



2 av St Pierre
17 700 SURGERES

Tél. 05 46 41 39 04

contact@ne17.fr
www.ne17.fr

ATTESTATION DE MISE À DISPOSITION

Métropole Européenne de Lille
Hôtel de la Métropole
2 Boulevard des Cités Unies
CS 70 043
59040 LILLE CEDEX

Le 4 mars 2025, à Surgères

Objet : Attestation de mise à disposition de matériel

Monsieur,

Afin de répondre à votre demande de prêt d'exposition pour votre évènement, l'association Nature Environnement 17, vous confie, pendant toute la durée du prêt le matériel suivant :

- L'exposition Belles de nuit : composée de 15 panneaux bâches avec œillets format 80 x 60 cm
- Tube de transport

Ce matériel demeure la propriété de l'association Nature Environnement 17.

Vous êtes tenu de maintenir ce matériel dans un bon état.

Par la présente attestation, vous vous engagez à restituer l'intégralité du matériel (exposition et tube de transport) à l'association Nature Environnement 17 en bon état le 5 septembre 2025.

Veuillez signer cette attestation, précédé de la mention " lu et approuvé ".

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Métropole Européenne de Lille
Pour le Président,
Le Vice-président délégué à l'Agriculture et espaces naturels,

Jean-François LEGRAND

